

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Le principe hiérarchique dans la fonction publique - (20pts)

Le statut général de la fonction publique, issu de la loi de 1983, garanti des droits aux fonctionnaires mais leur impose également des obligations. Parmi ces obligations que les agents publics doivent respecter figure l'obligation d'obéissance: les agents doivent obéir aux instructions données par leur(s) supérieur(s) hiérarchique(s). Cette obligation connaît toutefois une limite, reconnue par la jurisprudence administrative, à savoir que si un ordre manifestement illégal, pénalement répréhensible ou de nature à compromettre l'^{intérêt public} est donné, un agent peut refuser d'obéir. Au-delà de cet aspect relatif à l'obéissance, le principe hiérarchique veut que le processus décisionnel soit vertical. Dès lors, les ordres et instructions proviennent des ministères et sont ensuite déployés puis exécutés par les agents. Cette chaîne de décision puis d'exécution tend cependant à connaître des accaptements. Un passage à une logique plus horizontale, faisant davantage appel à la collaboration des agents, est souhaitable. Cela permet de valaiser le travail de chacun et de susciter davantage d'implication de la part des agents. Au-delà de sa mission tendant à donner des ordres, le supérieur hiérarchique impulse un travail de cohésion et fédère ses équipes.